

- 41. Pouvoir des inspecteurs d'entrer dans les établissements.
- 42. Les inspecteurs tiendront des livres et des comptes.
- 43. Vérification périodique des poids et mesures employés dans le commerce.
- 44. Peine pour refus de soumettre des poids et mesures à la vérification.
- 45. Les poids et mesures, etc., n'auront pas besoin d'être poinçonnés de nouveau dans certains cas.
- 46. Peine dont les inspecteurs seront passibles pour poinçonnage de poids, etc., sans les avoir comparés.
- 47. Peine dont les inspecteurs seront passibles pour poinçonnage de poids, etc., en dehors de leur division.

III.—DISPOSITIONS DIVERSES.

- 48. Pouvoirs du gouverneur en conseil.
- 49. Tarif des droits.
- 50. Paiement des droits.
- 51. Timbres adhésifs.
- 52. Des comptes seront tenus.

IV.—PROCÉDURES JUDICIAIRES.

- 53. Recouvrement des amendes et peines pécuniaires.
- 54. Les poursuites seront intentées dans les trois mois.

V.—ABROGATION DES ACTES ANTÉRIEURS.

- 55. Actes abrogés. Proviso. Acte maintenu.